

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à TADOUSSE sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents :
En exercice	21	Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE M.H, MAILLOT M.C., PLANTE M.
Présents	20	Mrs CAU-MIL T, CAZALITS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE C, LAHORE J.P, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, PAULIEN R, PELANNE C
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
Votants	20	
Dont pour	20	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Convocation : 06.11.2018		Etaient excusés : néant
		Etaient absents : Mme ARGILAGA MC
		Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

N°2018-G2 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICE COMMUN ENTRE LE SYDNICAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN ET LES COMMUNES

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, lequel précise notamment aux termes de son 2^{ème} alinéa que : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-007, en date du 22 juillet 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-08-12-004, en date du 12 août 2016, arrêtant les statuts du Syndicat ;

Vu l'avis du comité technique compétent pour la Communauté de communes des Luys en Béarn, en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique compétente pour le Syndicat intercommunal des Ecoles de la région de Garlin, en date du 13 juillet 2018

Considérant les demandes formulées par les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRAC-VELLENAVE, VIALER, SAINT-JEAN-POUDGE pour bénéficier des services techniques de l'antenne de Garlin de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRAC-VELLENAVE, VIALER, SAINT-JEAN-POUDGE sont membres de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRAC-VELLENAVE et VIALER adhèrent au Syndicat ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes, des communes membres ci-dessus relatées et du Syndicat de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant que la présente convention se substitue aux conventions de mise à disposition des services techniques signées entre l'ex Communauté de communes du Canton de Garlin et les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARAAS-HARON, TARON-SADIRAC-VELLENAVE, VIALER, SAINT-JEAN-POUDGE, les rendant ainsi nulles et non-avenues ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes, les communes d'AYDIE, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, CASTETPUGON, MASCARRAS, TARON, VIALER, SAINT-JEANPOUDGE et le Syndicat décident de mettre en commun le service intitulé « Services techniques de l'antenne de Garlin ».

Ce service commun est constitué pour permettre aux communes membres susnommées et au Syndicat de bénéficier des services techniques de l'antenne de Garlin de la Communauté de communes.

Il est également constitué pour permettre à la Communauté de communes de bénéficier du personnel technique du Syndicat.

Les activités essentiellement exercées par ce service sont :

- La maintenance et l'entretien courant des bâtiments,
- La gestion et l'entretien des espaces verts,
- La réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc.),
- L'appui technique aux manifestations,
- Le tri et l'évacuation des déchets courants.

Mme la Présidente fait lecture du projet de convention qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Intercommunal en juin 2018.

Elle précise que la facturation du service par le Syndicat auprès de la CCLB et par la CCLB auprès du Syndicat interviendra annuellement sur la base d'un coût horaire de fonctionnement (comprenant les frais liés au personnel et au matériel) multiplié par le nombre d'heures constatées contradictoirement.

Elle propose donc que le Syndicat adhère au Service Commun dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de la création du service commun avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn,

PRECISE qu'il demande la mise en place d'un rapport annuel du fonctionnement de ce service commun détaillant les interventions de la CCLB vers le Syndicat et du Syndicat vers la CCLB,

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention en annexe et tout autre document se référant à la mise en place du service commun,

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/11/2018